



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 4 février 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 70

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis relatif aux ordonnances temporaires de police ;

Considérant la demande de **Monsieur SCHARFF Jérôme**, responsable de l'**ASBL Groupement Odyssée 78**, qui organise une soirée « **P'tits feux 2026** », le **07/03/2026** dans la cour du local du groupement Odyssée 78, sis rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de petites tentes, chapiteaux et tonneaux avec des bûches dans la cour du local Odyssée ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 150 à 200 personnes ;

Considérant que la soirée se déroule également en partie sur la plaine de jeux et sur la rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la rue de la Batte du samedi 07/03/2026 à 9 h à 10H00 au dimanche 08/03/2026 à 12 h ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ainsi que la sécurité des piétons ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits, excepté pour les organisateurs et les services de secours, sur la rue de la Batte à 6792 BATTINCOURT, du samedi 07/03/2026 à 9 h au dimanche 08/03/2026 à 12 h.**

Une déviation sera organisée via les rues du Berceau d'Or et de la Belle Vallée à 6792 BATTINCOURT.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 07/03/2026.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 5 février 2026

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

